

## COMMUNE DE WENTZWILLER

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le seize octobre deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 11 octobre 2023.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

**Etaient présents : Angelo PILLERI, Michaël FEGA, Eric DIDILLON, Nathalie SPECKER, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB.**

**Absents excusés : Vincent THUET (procuration à Angelo PILLERI), Elodie MADAULE, Sandra CANCELLIERE, Daniel SECCI**

#### Ordre du jour

1. **Approbation du PV de la séance du 4 septembre 2023**
2. **Urbanisme**
3. **Finances**
4. **Chasse**
5. **Centre de Gestion assurance statutaire**
6. **Convention coulées d'eau boueuses**
7. **Divers**

#### **1. Approbation du PV de la séance du 4 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

#### **2. Urbanisme**

##### Certificat d'urbanisme

*M<sup>e</sup> Jean-Marc LANG 61 Avenue du Général de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :*

*Section 9 parcelle 259 pour une contenance de 509 m<sup>2</sup>*

*Pour une maison située 4 rue des Iris à WENTZWILLER.*

##### Droit de préemption

*M. HEYER & Mme BRUNNER 4 rue des Iris 68220 WENTZWILLER*

*à*

*M. WEBER Pascal 14 rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER.*

*M. WALDY André 1A rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER*

*à*

*M. MODOEANU Sorin 1C rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER*

#### Déclaration préalable

*Mme WANNER Tania 1A rue Creuse 68220 WENTZWILLER :*

Pour la création d'un garage et la pose d'un escalier vers la porte d'entrée.

*GK ALSACE 9 rue des Ecrus 68120 PFASTATT :*

Pour la création d'une terrasse suspendue au 13 rue de l'Eglise.

*Mme TROMMER Bernadette 8 rue des Vignes 68220 WENTZWILLER :*

Pour l'installation d'un auvent.

*EASY SOLAR 55 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE :*

Pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques 4 rue de la Carrière.

#### Permis de construire

*EARL MENWEG Jean-Marc 9 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :*

Pour la construction d'une carrière ouverte au lieu-dit Im Englaender.

### **3. Finances**

Nombreuses sont les demandes faites en mairie pour la location d'une salle. Lorsqu'il s'agit de réunion de syndic ou de demande privée pour un petit nombre de personnes (anniversaire ou autre), la commune a dorénavant la possibilité de louer la salle de réunion de la maison des associations.

#### **★ Délibération n°1 :**

#### **Objet : Tarif de location de la salle de réunion de la maison des associations**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de fixer à 100 € le tarif de location de la salle de réunion de la maison des associations.

### **4. Chasse**

#### **★ Délibération n°2 :**

#### **Objet : Chasse communale**

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de chasse en date du 10 octobre 2023 :

**1. Prend acte** de la décision des propriétaires, publiée le 19 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit pour partie à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires

des assurances accident agricole et si le produit de chasse ne couvre pas la totalité, la différence sera couverte par les contributions foncières.

2. **Décide** de fixer à 387 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location.

3. **Décide** de procéder à la location en un seul lot comprenant 387 hectares :

a. un lot unique de 387 hectares dont 90 hectares boisés sur le ban communal de Wentzwiller.

4. **Décide** pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 4'560,00 € par an et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

5. **Décide** de mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle, pour un montant annuel de 350,00 €.

★ **Délibération n°3 :**

**Objet : Convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale  
Bail 2024–2033 - lot unique de la commune de Wentzwiller**

Le locataire actuel sortant, M. Didier Ernest KAISER, domicilié à WENTZWILLER (Haut-Rhin), 15 rue de Buschwiller, de nationalité française, ayant fait valoir son droit de priorité, la commission communale consultative a proposé de renouveler le droit de chasse au profit du locataire en place à travers une convention de gré à gré.

Le prix de la location a été fixé à **4'560,00 € H.T. et charges**.

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface du ban communal : 471 ha
- Surface urbanisée et sorties d'exploitation : 44 ha
- Surface totale du lot de chasse : 440 ha dont 90 ha de surface boisée
- Réserve du Golf Country Club : 53 ha
- Surface du lot de M. KAISER Didier : 387 ha
- Limites : Voir plan ci-joint

**Le Conseil Municipal**

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période de bail 2024-2033.

**Approuve** les propositions faites par la commission communale consultative.

**Accepte** la demande de réservation de 53 hectares du Golf Country Club dont le prix sera calculé au prorata de la surface et en fonction du prix moyen à l'hectare du lot de chasse.

**Mandate** explicitement M. le Maire à signer la convention à intervenir.

## 5. Centre de gestion assurance statutaire

### Le cadre général Prestations dues aux **agents CNRACL**

<b>Maladie ordinaire :</b> 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement	<b>Accident ou maladie imputable au service :</b> CITIS : indemnités journalières à plein traitement + frais médicaux (à vie)	<b>Maternité / paternité / accueil de l'enfant / adoption :</b> durée sécurité sociale
<b>Congé de Longue Maladie :</b> 1 an de plein traitement + 2 ans à demi-traitement	<b>Congé de Longue Durée :</b> 3 ans de plein traitement + 2 ans à demi-traitement	<b>Temps partiel thérapeutique :</b> 3 mois renouvelables dans la limite d'un an
<b>La disponibilité d'office pour raisons de santé</b>	<b>Capital décès :</b> Dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé Rémunération = TIB, IR, SFT, indemnités	➤ <b>Prise en charge « totale »</b> des risques par la collectivité.
<b>L'allocation d'invalidité temporaire, l'infirmité de guerre</b>		

### Le cadre général Prestations dues aux agents titulaires ou stagiaires **non affiliés** à la CNRACL (temps non complet < 28h/semaine)

<b>Accident ou maladie professionnelle :</b> 100% pendant toute la période d'incapacité de travail + frais médicaux	<b>Maladie ordinaire :</b> 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement	<b>Maternité / paternité / accueil de l'enfant :</b> durée sécurité sociale
<b>Grave maladie :</b> 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement	<b>Décès :</b> Montant forfaitaire	➤ <b>Prise en charge partielle</b> des risques par la collectivité <b>en complément de l'assurance maladie.</b> ➤ <b>Reste à charge limité</b> pour la collectivité.

### Le cadre général Pourquoi une assurance statutaire ?

	<b>Protéger l'employeur en assurant les coûts financiers</b> générés par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'absence du personnel en arrêt de travail ;</li><li>- les frais médicaux en cas d'accident ou maladie imputable au service ;</li><li>- le décès d'un agent.</li></ul>	 <b>À ne pas confondre avec la prévoyance</b>
	Objectif : financer en partie le <b>remplacement</b> d'un agent absent sans surcoût.	
	Mieux <b>maîtriser et prévenir l'absentéisme</b> pour raisons de santé.	

=> ne pas s'assurer induit pour la collectivité de **supporter l'intégralité des coûts liés aux absences des agents** relevant de la CNRACL notamment ainsi que les **frais médicaux en AT/MP**

=> objectif du contrat : permettre le **remplacement d'un agent absent** sans surcoût

★ **Délibération n°4 :**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG68**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ; Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**et**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

## **ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

## **ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **6. Convention coulées d'eau boueuses**

### **★ Délibération n°5 :**

**Objet : Contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la Commune de Wentzwiller et l'EARL Menweg Jean-Marc**

Suite à la convention annuelle qui a été signée entre l'EARL Menweg Jean-Marc et la Commune de Wentzwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin nous a communiqué la réactualisation annuelle pour la campagne 2022/2023 qui se chiffre à 900 € / ha.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :**

**S'ENGAGE** à verser la somme de 477 € qui représente la valeur de la perte de culture pour 53 ares pour l'année 2022/2023.

## 7. Divers

### Remerciements

M. le Maire donne lecture des remerciements de M. Richard WANNER pour les bons marchés reçus à l'occasion de son 92<sup>ème</sup> anniversaire.

### Renouvellement des commissions de contrôle

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. En contrepartie, ces inscriptions et radiations font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, par l'article L.19 du code électoral.

De nouveaux membres doivent ainsi être désignés pour trois ans. Les membres sortants ne peuvent être reconduits.

Ont été nommés :

**M. Jean-Marc BIECHERT** au titre de conseiller municipal titulaire

**Mme Bernadette TROMMER** comme déléguée titulaire de la Préfecture

**M. Christian NIGLIS** comme délégué titulaire du tribunal judiciaire

### Nids artificiels pour hirondelles

M. René GEYMANN ardent défenseur des hirondelles et membre actif de la ligue protectrice des oiseaux est venu exposer aux élus un projet de mise en place sur le ban communal de nids artificiels pour hirondelles.

Il expose que 80 % des hirondelles ont disparues aujourd'hui. La disparition des prairies remplacées par des champs voués à l'agriculture, la pollution urbaine, l'usage de pesticide important qui élimine les insectes dont elles se nourrissent en sont la principale cause.

En effet, une hirondelle consomme entre 1000 à 3000 insectes par jour. Si elle ne trouve plus suffisamment de nourriture pour sa famille ou si elle est dans l'impossibilité de trouver le matériau nécessaire à la construction de son nid, elle disparaît.

Une des caractéristiques importantes de cette espèce d'oiseau est qu'il est fidèle et revient généralement année après année dans son habitat d'où l'importance de le préserver.

M. GEYMANN propose plusieurs solutions pour l'implantation de nids artificiels :

- un hôtel à hirondelles, conçu comme une petite maison en bois avec une toiture imposante posée sur un mat généralement en bois avec un socle en béton à 4 mètres du sol



- Des nids artificiels façonnés par l'homme à implanter à côté de nids existants pour faciliter le travail des oiseaux lors de leurs retours de migration au mois d'avril :



Les élus vont réfléchir à l'implantation de nids, sachant également que l'hirondelle est un grand prédateur du moustique tigre et que l'été dernier des villes comme Saint Louis ou Hégenheim ont dû procéder à la démustification de leurs communes.

Ils remercient chaleureusement M. GEYMANN pour son exposé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Michaël

DIDILLON Eric

SPECKER Nathalie

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte